

Date de dépôt : 18 avril 2018

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Christian Frey, Stéphane Florey, Alexis Barbey, Olivier Baud, Isabelle Brunier, Michel Ducret, Jean-François Girardet, Sarah Klopmann, Norbert Maendly, Guy Mettan, Jean Romain, Pascal Spuhler, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Marie Voumard, Raymond Wicky : pour garder l'hélicoptère de sauvetage genevois dans une planification intégrée

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 novembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la teneur des débats autour de la pétition P 1991 – Non à l'abandon de l'hélicoptère de sauvetage genevois REGA 15;*
- les besoins d'un sauvetage performant au bénéfice de la population genevoise;*
- le besoin de planification à long terme des investissements coûteux de l'Etat, tels qu'un hélicoptère;*
- l'opportunité de tenir compte des plans de développement de la REGA au cours de ces prochaines années;*
- la nécessité de coordonner les efforts de sauvetage de Genève avec ceux du canton de Vaud,*

invite le Conseil d'Etat

- à inventorier et étudier les missions de l'hélicoptère de sauvetage;*
- à planifier l'investissement et l'exploitation de cet hélicoptère en intégrant une réflexion commune avec les projets du canton de Vaud et de la REGA.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La base hélicoptère REGA-HUG, nommée REGA 15, est présente depuis 1971 sur sol genevois et est rattachée aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) depuis 2001. Sur cette base, un aéronef est exploité en partenariat avec la REGA.

A la suite des recommandations de la Cour des comptes de 2012, les HUG ont recherché avec la REGA des stratégies de collaboration et de réduction des coûts. Dans leur projet de budget 2017, les HUG se proposaient d'abandonner la prestation héliportée. Des voix se sont immédiatement élevées pour maintenir REGA 15 à Genève. En particulier, le Grand Conseil a abordé cette question sous la forme d'une question écrite urgente (QUE 502) et d'une pétition (P 1991).

Il importe de rappeler que la réflexion des HUG ne porte pas uniquement sur les charges d'exploitation liées à la prestation de sauvetages héliportés. En effet, la réflexion entreprise concernant cette prestation est également en lien avec le nombre restreint de missions au regard des obligations de l'Office fédéral de l'aviation envers l'équipage pour le maintien de la licence du pilote. Mais c'est aussi en lien avec les exigences techniques de maintenance de l'appareil. Enfin, les missions nocturnes ne peuvent pas en l'état actuel décoller rapidement, du fait des contraintes de mobilisation de l'équipage et de la préparation de l'aéronef.

L'activité de secours dans notre canton est régulièrement évaluée. En se basant sur les données utilisées dans le cadre de la préparation de la planification hospitalière et pré-hospitalière 2015-2019, la brigade sanitaire cantonale (BSC) a analysé les statistiques d'interventions du service médicalisé urgent (SMUR) entre 2008-2014. Comme le montre la figure 1, le SMUR intervient entre 5 000 et 5 500 fois par année (figure 1). La très grande majorité de ces interventions se font par la voie terrestre.

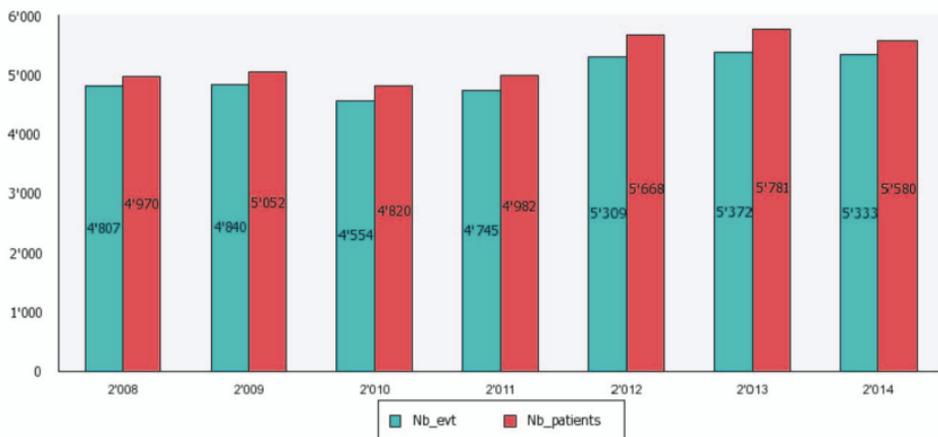


Figure 1: Nombre de prestations du SMUR. Nb_evt : nombre de missions
Nb_patients : nombre de patients. Données disponibles depuis 01.01.2008.

Le nombre de missions médicales de REGA 15 mandatées par la centrale d'appels sanitaires d'urgence 144 (CASU) sur le territoire genevois a été en moyenne de 150 par année entre 2004 et 2014 (figure 2). Pour 2014 le nombre de missions de l'hélicoptère a représenté près de 3% des missions d'urgence médicalisées (150/5000).

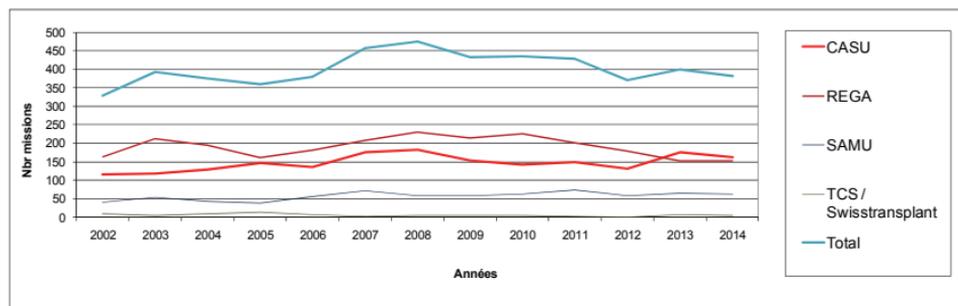


Figure 2 : Evolution du nombre de missions de l'hélicoptère REGA 15.

CASU : missions mandatées sur le territoire cantonal; **SAMU** : missions mandatées par le SAMU 01 sur le territoire de France voisine; **REGA** : missions mandatées par la REGA sur le territoire suisse hors Genève; **TCS / Swisstransplant** : missions de transport d'équipes chirurgicales de transplantation, rapatriements TCS.

En ce qui concerne l'organisation du secours hélicoptéré dans le canton du Valais, comme spécifiquement demandé dans la motion, la comparaison est difficile. L'étendue du territoire valaisan et sa géographie complexe expliquent que les besoins en secours hélicoptéré du canton du Valais sont

fondamentalement différents de ceux du canton de Genève. En effet, les secours hélicoptérés y représentent 20% de l'ensemble de l'activité de secours (SMUR et ambulances) contre près de 1% à Genève (soit 150/30'000).

Le secours hélicoptéré peut être confié à deux sociétés valaisannes : Air-Glacières et Air Zermatt, ou à la REGA à titre subsidiaire. En cas de nécessité, les deux opérateurs valaisans peuvent mobiliser sept appareils dans l'heure (trois pour Air-Glacières et quatre pour Air Zermatt). Le modèle de financement est indépendant des deniers publiques et consiste en une facturation de leur activité d'aviation commerciale (transports de personnes, transports techniques) et des cotisations de donateurs. Il faut relever que le sauvetage ne génère que peu ou pas de bénéfices directs. Selon la législation actuelle, les entreprises sont responsables de la négociation tarifaire avec les assureurs, l'Organisation cantonale valaisanne des secours (OCVS) n'intervenant qu'en qualité de médiateur.

Par ailleurs, les motionnaires questionnent comment s'inscrit l'hélicoptère genevois dans le développement à long terme de la REGA. Sur décision du conseil d'administration des HUG, du 19 juin 2017, les négociations pour une éventuelle reprise des activités de sauvetage ont repris avec la REGA. Elles portent en particulier sur la localisation de la base, le type de missions à assurer et la responsabilité médicale. A ce stade, la REGA pourrait reprendre les opérations genevoises à partir du 1^{er} janvier 2020, en lien avec le renouvellement de sa flotte et à la réorganisation de ses bases de plaine. L'activité resterait du ressort et sous la surveillance de la brigade sanitaire cantonale garantissant la couverture des urgences hélicoptérées nécessaires pour le canton. L'objectif des négociations, si elles se concrétisent, est d'aboutir à une convention en 2018.

Pour répondre à la question de comment minimiser les coûts tout en gardant un service performant à la population, il convient de relever les éléments suivants :

Les avantages de confier les opérations de secours hélicoptérées à la REGA sont les suivants :

- renforcer le partenariat avec un prestataire spécialisé dans le sauvetage hélicoptéré;
- bénéficier des services d'un prestataire aéronautique qualifié et s'affranchir ainsi des contraintes techniques de haute complexité;
- intégrer une flotte d'appareils uniformisée, simplifiant ainsi les remplacements d'appareils lors des maintenances autant que la formation ou la suppléance des pilotes et assistants de vol;

- décharger les HUG de toute future question relative au remplacement de l'hélicoptère actuel.

Globalement, la réduction des charges proviendrait essentiellement de l'externalisation de l'activité aéronautique, à laquelle s'ajoutent des économies d'échelle par l'introduction des mesures mentionnées ci-dessus.

Le maintien d'une base à Genève couvrirait l'activité de jour. L'activité de nuit serait couverte depuis la base REGA 4 de Lausanne qui est équipée d'un hélicoptère. Le tableau ci-après résume les missions de ladite base. Le tableau 1 montre que les missions de la base REGA 4 de nuit sont peu fréquentes. REGA 4 effectue environ 100 missions urgentes de nuit par année, soit 1 nuit sur 3, ce qui laisse une grande disponibilité de l'hélicoptère pour Genève.

Tableau 1 : missions de REGA 4 / Lausanne (source : REGA)

	2014	2015	2016	2017
Total missions	865	810	842	794
Primaires	397	399	425	441
Primaires nuit	88	85	92	107

Paradoxalement, la couverture de nuit des missions primaires serait améliorée sur notre territoire par rapport à la situation actuelle alors que les charges relatives au maintien des équipages de piquet durant la nuit disparaîtraient. En effet, actuellement en cas de missions de nuit, un délai d'attente de 30 minutes existe pour la mobilisation tant du pilote que du médecin. L'organisation de REGA 4 diffère avec un départ immédiat 24h/24.

Les motionnaires posent également la question de savoir comment ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents (LTSU – K 1 21)

Le cadre légal impose que la prestation relève de la brigade sanitaire cantonale. L'article 18 de la LTSU précise que la brigade intègre un hélicoptère médicalisé. A cette fin, la REGA devrait travailler dans le cadre d'une convention explicitant la responsabilité des HUG. Les médecins affectés à l'hélicoptère resteraient placés sous la responsabilité des HUG. Les aspects de la responsabilité opérationnelle globale et de la responsabilité médicale ont été reconnus de part et d'autre comme des thèmes majeurs de négociation.

Enfin le dernier aspect abordé par la motion est de connaître les intentions à terme de l'Aéroport international de Genève, lui qui met gratuitement à disposition ses installations pour l'accueil de l'engin de sauvetage.

A ce jour, la position de Genève Aéroport n'a pas changé concernant l'accord conclu entre les différents partenaires concernés.

Conclusion

Selon les recommandations de la Cour des comptes de 2012, les HUG ont recherché avec la REGA des stratégies de collaboration et de réduction des coûts par des synergies ou la mutualisation de certaines charges.

Des négociations sont en cours entre les HUG et la REGA pour une reprise des activités de SMUR médicalisé aéroporté par la REGA. Le cadre de ces négociations est bien défini pour garantir une couverture médicalisée diurne et nocturne efficiente et de qualité.

La stratégie retenue pour assurer ce service à la population de notre canton sera ensuite soumise au Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP